



Je veux quitter mon mari quels sont mes droits

Par **ange68**, le **03/09/2015** à **15:01**

Bonjour

Voilà étant sur que mon mari m'a trompée et que je n'ai pas de preuves (enfin peut être que si mais elles ne sont pas valables devant un tribunal) Donc je vais partir, mais mon mari a eu un terrain en donation par son père (nous étions déjà mariés) nous avons emprunté pour bâtir la maison, le garage.. marié sous le régime de la communauté, je voudrais savoir à quoi je dois m'attendre. Nous avons emprunté en 1996

je voudrais savoir aussi si cela sera réévalué ? Le terrain a été estimé à 50000 francs en 1996. Ses frères et sœurs

n'ont rien eu en retour et ont réclamé leur part cette année étant donné que mon beau père est décédé en 2009 et que celui-ci n'a pas fait de donation partage. Donc le terrain à l'heure actuelle vaut 60000 euros et pour ne faire trop d'histoire il le laisserait à mon mari pour 25000 euros.

Pour finir j'aimerais savoir ce qu'il me reviendrait de droit.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **15:52**

Bonsoir,

[citation] que je n'ai pas de preuves (enfin peut être que si mais elles ne sont pas valables devant un tribunal) [/citation]

Soit vous avez des preuves, et elles sont valables partout, soit vous n'en avez pas, seulement

des soupçons..

Le terrain est à lui seul, et idem pour la maison.

Mais si les emprunts ont été payés avec l'argent du ménage, vous aurez droit à une récompense.

[citation]Donc le terrain a l'heure actuelle vaut 60000 euros et pour ne faire trop d'histoire il le laisserait à mon mari pour 25000 euros. [/citation]

Qui c'est ce brave monsieur qui ne veut pas faire d'histoires ?

Par **ange68**, le **03/09/2015 à 16:10**

Merci , mais en parlant de récompense vous voulez dire quoi ?

Ce sont ces frères et soeurs qu'ils ne veulent pas faire d'histoire.

Cordialement

Par **Atchouria**, le **09/10/2015 à 12:17**

bonjour,

S'agissant du terrain, votre mari en est seul propriétaire, il vous reviendra votre part sur la valeur de la maison.

S'agissant de ses frères et soeurs leur proposition m'interpelle car en principe la donation dont a bénéficié votre mari lui est acquise.

il ne leur doit rien sur cette donation à moins que celle-ci ait été effectué avec un droit de retour.

Bien à vous